Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 019-261911309-20261020-DCCAS2026027-DE

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU C.C.A.S.

du 31 août 2026

Nombre de Membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 31 août à 18 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LIGINIAC, régulièrement convoqué en date du 24 août 2026, et s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Liginiac, sous la Présidence de Mr MANZAGOL Jean, Président.

Président de séance : Jean MANZAGOL, Président

Présents :

Mmes BALDASSARI Danièle, BARRAUD Prescillia, CHINAL Hélène, PINSON Anne-Marie, , TRONCHE Fabienne, ZORLU Kerime

Mrs BIVERT Fréderic, PAPIN Didier, TRONCHE Pierre André.

Absent : QUINTANEL Nathalie

Secrétaire de séance : Mme CHINAL Hélène

Mme Sonya LE CUNFF, Directrice de la MARPA, est présente.

☞ ***L'ordre du jour est le suivant :***

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27 avril 2026
2. Point sur l'organisation de la MARPA
3. Compte rendu de l'évaluation externe des 22 et 23 juin 2026
4. Evolution des tarifs à compter du 1er octobre 2026
5. Evolution de la mise en œuvre du régime d'astreintes
6. Modification de la délibération 2026-2 portant sur le recrutement d'un agent contractuel (Article 332-8 3)
7. Création d'un emploi d'adjoint technique
8. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
9. Etude et renouvellement de la convention de prestation de service des repas entre la MARPA et Haute Corrèze Communauté (centre aéré)
10. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité 40h/mois (repas centre aéré)
11. Désignation des représentants au Conseil de vie Sociale de la MARPA
12. Désignation des membres de la Commission d'admission et de réorientation de la MARPA
13. Désignation d'un groupe de travail sur le renouvellement
 a. Du Projet d'établissement
 b. Du Règlement de fonctionnement
 c. Du contrat de séjour de la MARPA
14. Questions diverses
15. Evènements et actualités 2026 de la MARPA
16. Point sur les actions menées par le CCAS et affaires diverses

Point 1 : Approbation du Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026
(voir délibération n°2026.20)

M. MANZAGOL demande si le procès-verbal du 17 avril 2026 fait l'objet de questions. M. Bivert demande que soit précisé les personnes représentées et le nom des personnes qui les représentent.
Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et signé par les membres présents lors de la précédente séance.

Pour : 9 voix

Point 2 : Point sur l'organisation de la MARPA

Mme LE CUNFF présente l'organisation de la MARPA. Elle souligne l'absence d'un salarié pour maladie depuis février et au moins jusqu'en octobre. Un nouveau salarié arrive en septembre.
Elle présente la situation des dépenses en regard du budget. L'arrêté des dépenses est fait à mi-août. Une simple règle de 3 indiquerait que le budget sera dépassé mais la directrice précise que certaines factures sont réglées pour l'année et que des remboursements liés au maintien de salaire lors d'arrêt maladie doivent arrivés.
Elle présente également le taux d'occupation des logements permanents qui est satisfaisant (au-dessus de 90%) ; celui des logements temporaires est faible (inférieur à 50%).

Ce point de l'ordre du jour ne donne pas lieu à vote.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 019-261911309-20261020-DCCAS2026027-DE

Point 3 : Compte rendu de l'évaluation externe des 22 et 23 juin 2026

Mme LE CUNFF présente une synthèse de l'audit réalisé les 22 et 33 juin 2026. Elle précise que cet audit externe est obligatoire une fois tous les 5 ans et est mandaté par la Haute Autorité de Santé. Sur l'ensemble des 140 items examinés, 17 seulement ont une évaluation déterminante pour le résultat de l'audit.
Les items font l'objet d'une évaluation de 0 à 4. Pour tous les critères impératifs dont l'évaluation est inférieure à 2, un plan d'actions doit être envoyé avec le rapport d'évaluation au Département (l'autorité autorisant l'ouverture de la structure).
Le résultat est globalement positif mais les questions posées n'étaient pas toujours facilement compréhensibles pour les personnes interrogées, notamment pour les résidents, car dans un vocabulaire « administratif ».

Ce point de l'ordre du jour ne donne pas lieu à vote.

Point 4 : Evolution des tarifs à compter du 1er octobre 2026
(voir délibération n°2026.21)

Mme LE CUNFF présente les évolutions tarifaires possibles. Elles sont encadrées par des textes qui ont été joints à la convocation.
Il est souligné par Mr TRONCHE qu'en s'alignant sur les plafonds possibles, les évolutions des prestations ne couvrent pas l'augmentation des coûts.
Mme LE CUNFF indique que des candidats renoncent pour des raisons financières et se dirigent vers des EHPAD leur permettant de bénéficier de plus d'aides.
Il est proposé d'appliquer les taux maximum d'évolution tarifaires possibles : 1,04% pour l'hébergement et 0,86% pour les prestations.

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 10 voix

Point 5 : Evolution de la mise en œuvre du régime d'astreintes

Mme LE CUNFF présente un projet de délibération joint à la convocation qui sera soumis à la prochaine réunion du CCAS. L'objectif est de rendre plus clair et plus équitable le régime d'astreintes mis en œuvre.
Ce projet ne donne pas lieu à remarques par les membres présents.
Ce projet sera présenté pour avis à la prochaine CST qui a lieu le 15 septembre 2026 et sera ensuite mis en délibération du CCAS.

Ce point de l'ordre du jour ne donne pas lieu à vote.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 019-261911309-20261020-DCCAS2026027-DE

En préambule des points suivants, Mme LE CUNFF présente une explication d'ensemble sur les recrutements afin que les délibérations à venir soient bien comprises.

Point 6 : Modification de la délibération 2026-2 portant sur le recrutement d'un agent contractuel (Article 332-8 3)

(voir délibération n°2026.26)

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 10 voix

Point 7 : Recrutement d'un agent contractuel (Article 332-8 3)

(*voir délibération 22)*

Mmes BARRAUD et CHINAL indiquent que le projet de délibération comporte une erreur sur la date de début : prévue 1er septembre et non 01er avril 2026 comme indiqué.

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 10 voix

Point 8 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

(*voir délibération 23)*

Mmes BARRAUD et CHINAL indiquent que le projet de délibération comporte une erreur sur la durée de l'accroissement temporaire d'activité qui est de 4 mois et non de 6 mois, la date de début prévue étant le 1er septembre et la date de fin le 31 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 10 voix

<u>Point 9</u> : Etude et renouvellement de la convention de prestation de service des repas entre la MARPA et Haute Corrèze Communauté (centre aéré)
(*voir délibération 25)*

Mme LE CUNFF indique que la phase d'expérimentation de la prestation s'est bien passée. Monsieur le Président propose d'en revoir le tarif par repas qui couvre juste les coûts et propose un ajustement pour la prochaine convention à 5,5€ par personne. Il propose une reconduction pour 1 an, jusqu'au 31/08/2027.

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 10 voix

<u>Point 10</u> : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité 10h/semaine (repas centre aéré)
(*voir délibération 24)*

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 019-261911309-20261020-DCCAS2026027-DE

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 10 voix

<u>Point 11</u> : Désignation des représentants au Conseil de vie Sociale de la MARPA

Mme LE CUNFF indique que la composition du conseil de vie sociale intègre des personnes hébergées à la MARPA et des membres de leur famille, des membres du personnel et un représentant du CCAS.

La réunion plus fréquente de ce conseil a été indiquée comme un point d'amélioration lors de l'évaluation externe.

Se proposent Mme PINSON et Mr BIVERT et un vote pour les départager est donc réalisé

Mme PINSON : 7 voix, Mr BIVERT : 2 voix. Mme CHINAL s'est abstenue

<u>Point 12</u> : Désignation des membres de la Commission d'admission et de réorientation de la MARPA

Se propose Mme TRONCHE

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 10 voix

<u>Point 13</u> : Désignation d'un groupe de travail sur le renouvellement

a. **Du Projet d'établissement**
b. **Du Règlement de fonctionnement**
c. **Du contrat de séjour de la MARPA**

Se proposent Mmes BARRAUD, CHINAL, PINSON

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 10 voix

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 019-261911309-20261020-DCCAS2026027-DE

Point 14 : Questions diverses

Mme LE CUNFF indique que le logement de fonction a été rendu. Des travaux y seront faits afin qu'il puisse être reloué mais cela ne sera plus comme logement de fonction.

.

Point 15 : Evènements et actualité 2026 de la MARPA

Mme LE CUNFF indique que les différentes vagues de chaleur ont été gérées au mieux et n'ont nécessité aucune hospitalisation de résidents.
Mme LE CUNFF indique que le bénévolat se développe au profit des résidents de la MARPA avec des lectures et des massages des mains.
Mme LE CUNFF envisage de renouveler les séances de réflexologie qui avait été appréciées mais regarde dans quelles conditions financières les plus appropriées.
Un contact est également établi avec le lycée agricole de Neuvic pour étudier une initiative intergénérationnelle de sensibilisation.

Point 16 : Points sur les actions menées par le CCAS et affaires diverses

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas d'affaires diverses à traiter.

La séance est levée à 20h00.
Tous les Membres présents ont signé.

